

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE sur la parcelle cadastrée CW 1316 sur l'Extension de la Gandonne à Salon de Provence.

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Représentée par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée par délibération N° FAG 001-4256/18/CM en date du 20 septembre 2019, ci-après dénommée dans le texte « La Collectivité »

D'une part,

Et :

La SARL MAPESOL, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle énumérée ci-dessous, ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Société	Secteur	section	N° de parcelles
MAPESOL	Za Extension de la Gandonne	CW	1316

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de libérer du foncier à vocation économique, le Conseil de Territoire a créé une extension sur la zone d'activités de la Gandonne à Salon de Provence. Dans ce cadre, une nouvelle voie de liaison reliant l'ancienne zone à la nouvelle zone a été créée.

En date du 28 mars 2019 (Délibération ECO 004-5547/19/BM), le bureau de Métropole a autorisé la cession d'un terrain de 2544 m² à la société MAPESOL.

Or selon le plan de bornage, la limite du lot englobe un fossé situé entre l'alignement des arbres et le cheminement piéton (cf plan de bornage).

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de passage sur la parcelle CW 1316, propriété de la SARL MAPESOL, qui permettra l'exploitation, l'entretien et l'accès à ce fossé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition par le Propriétaire.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 – Modalités techniques de réalisation des prestations

3.1 Le Propriétaire accorde ainsi à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou à ceux qui, pour une raison quelconque viendraient à lui être substitués, une servitude de passage sur la parcelle CW 1316 sur l'Extension de la Gandonne à Salon-de-Provence.

3.2 Le Propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel et ses ayants droit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ou ceux qui, pour une raison quelconque viendraient à lui être substitués (notamment pour l'exploitation du réseau), auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

Article 4 – Modalités Administratives

La présente convention de servitude de passage doit être publiée au service des publicités foncières à la diligence et aux frais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Propriétaire du fonds servant soussigné déclare accepter ce qui précède dans toute sa teneur. Il s'engage à faire figurer les présents accords dans tous les actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour, et il déclare, d'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.

Article 5 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 6 – Divers

La présente convention, comprenant 6 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Le Propriétaire

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

lieu-dit "le Quintin"

Chemin du Vieux Moulin

Chemin du Quintin

Rue du Rémoulaire

EXTENSION DU
PARC D'ACTIVITES DE LA GANDONNE

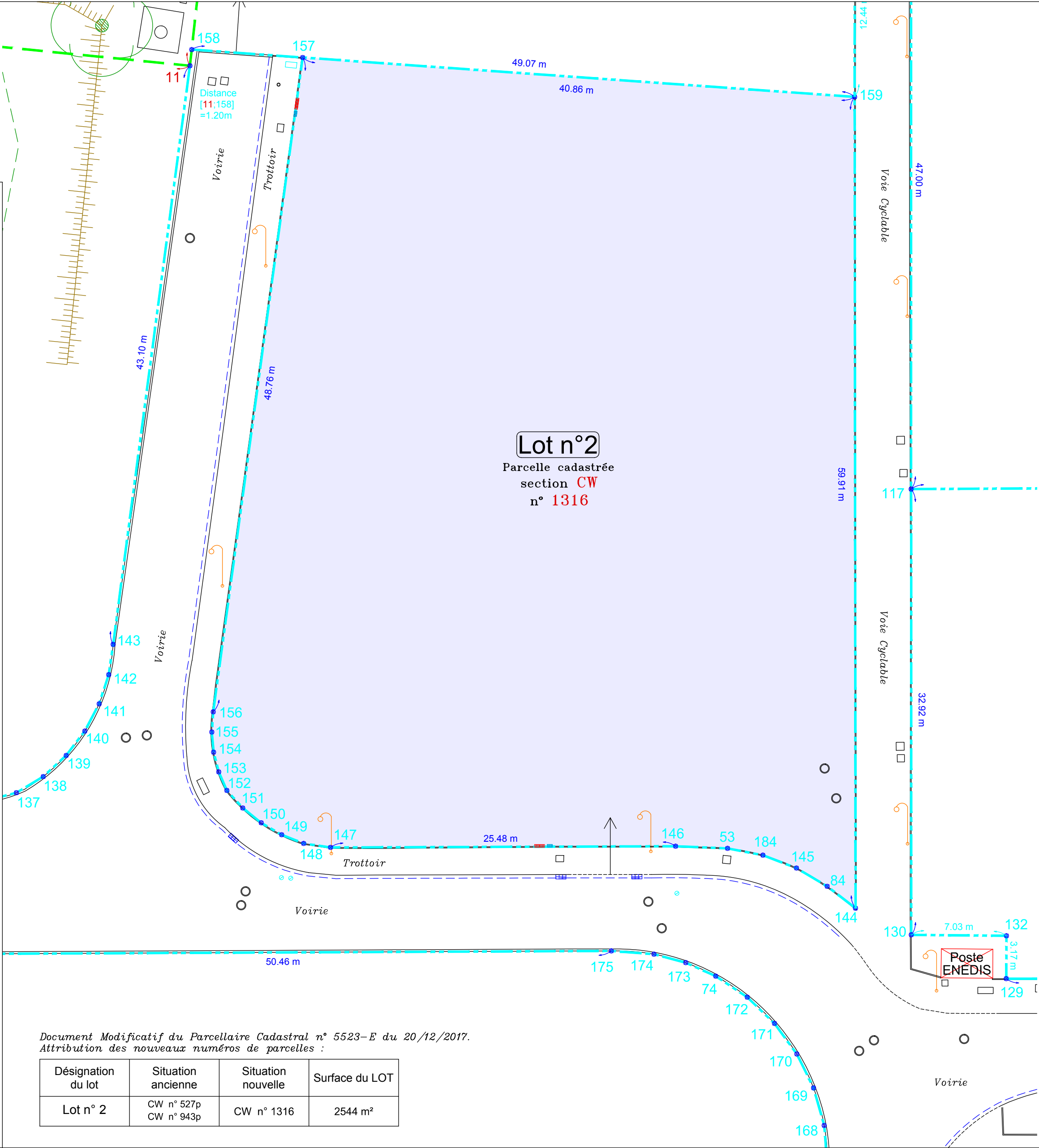
B	
A	
Indice	Désignation des modifications éventuelles



Cabinet ENJALBERT
Géomètre Expert
Expert Judiciaire près la cour d'appel
geometre-expert@enjalbert.fr
440, Chemin des Barettes
13 300 – SALON DE PROVENCE
Tél : 04.90.53.06.10 / 06.82.06.96.27

PLAN DE BORNAGE
LOT n°2

Date	Dossier n°	Coordonnées	Nivellement	Références cadastrales	Echelle
03 01 2018	3721	RGF93–CC44	NGF–IGN69	Section CW n° 1316	1 / 250



Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 5523–E du 20/12/2017.
Attribution des nouveaux numéros de parcelles :

Désignation du lot	Situation ancienne	Situation nouvelle	Surface du LOT
Lot n° 2	CW n° 527p CW n° 943p	CW n° 1316	2544 m²

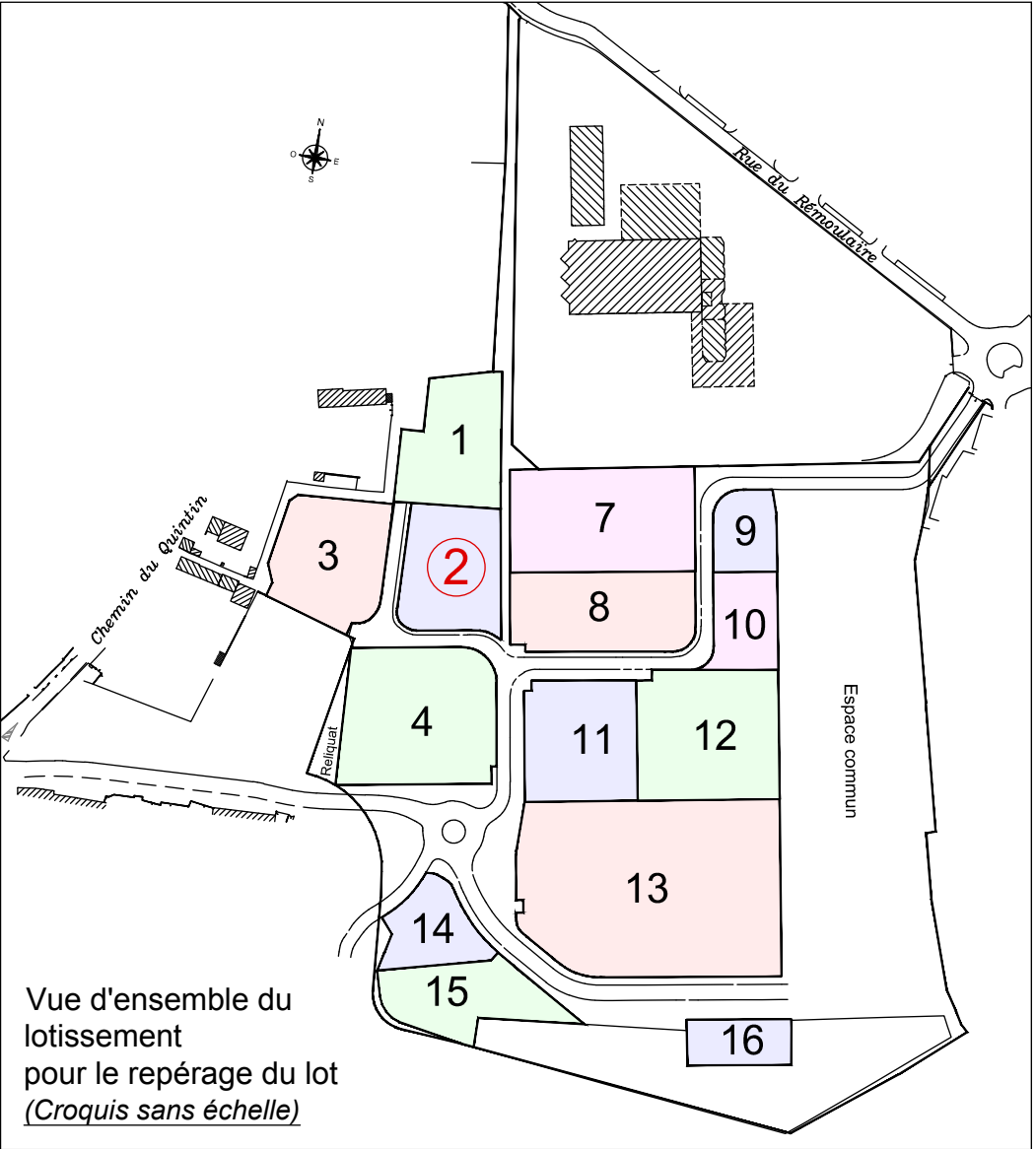
Légende :

 **Limite de Propriété**
(Voir le Plan de Division établi le 25/04/2007 par le Cabinet Enjalbert, Géomètre-Expert à Salon-de-Provence et annexé au DMPC n° 4376–U du 15/05/2007)

 **Limite de Division**

Coordonnées et Matérialisation des points de limite du lot n° 2 :

Matricule	X	Y	Nature
53	1868734.190	3160815.634	Arrière de bordure
84	1868741.919	3160814.118	Arrière de bordure
144	1868744.252	3160812.888	Arrière de bordure
145	1868739.454	3160815.064	Arrière de bordure
146	1868730.386	3160815.137	Arrière de bordure
147	1868705.291	3160810.716	Arrière de bordure
148	1868703.285	3160810.668	Arrière de bordure
149	1868701.574	3160811.025	Arrière de bordure
150	1868699.937	3160811.636	Arrière de bordure
151	1868698.412	3160812.488	Arrière de bordure
152	1868697.032	3160813.560	Arrière de bordure
153	1868696.206	3160814.809	Arrière de bordure
154	1868695.591	3160816.175	Arrière de bordure
155	1868695.202	3160817.622	Arrière de bordure
156	1868695.051	3160819.112	Arrière de bordure
157	1868693.343	3160867.847	Arrière de bordure
159	1868733.998	3160871.910	Clou d'arpentage
184	1868736.847	3160815.579	Arrière de bordure



Vue d'ensemble du lotissement
pour le repérage du lot
(Croquis sans échelle)